

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le six octobre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à ABOS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

Étaient présents : CAZENAVE Bernard et LESCOUTE Thierry (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et CASOURANCQ Jean-Marc (ABOS). CHAMPETIER DE RIBES Jean et DIMMOCK Nicola (ARGAGNON). NÈGRE Jérôme et ARMENGOL Fabrice (BIRON). BARET Vincent (CARDESSE). POUSTIS Henri et LEBRET Anne-Marie (CASTÉTIS). LARRADET Monique et SANCHEZ Lionel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais et CAZENAVE Sylvain (LACQ). MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOURCADE). HONDET Henri (LASSEUBE). SABY-MAUBESY Nadia (LOUBIENG). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène et MARCEROU Marion (MONEIN). LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). LEBACQ Bernard et GENNEVOIS Anne-Lyse (MOURENX). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques et LEYGUE Daniel (OS-MARSILLON). LOPEZ Jean-Marc (PARBAYSE). HAGET Robert et SIMONIN Jean-François (PARDIES). LASCABES Geneviève (SARPOURENX). MIRASSOU Marie-Thérèse (TARSACQ). BELESTA-LABOURDETTE Pascal, LANUSSE Jacques, PIAT Jean, SUREAU Frédéric et ROUSSELET Patrick (CAPBP).

Étaient excusés : SICRE Bernard (ABIDOS). DOUET Frédéric (ARGAGNON). LAURIO Michel et PENE Robert (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). GUICHEBAROU Christian et QUENOT Claudine (CASTETNER). MÉDOU Olivier (LACOMMANDE). LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUX). LABBÉ Pascal (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). CLAVÉ Jacques (MONT). BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël et PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). PÉDOUSSAUT Michel et LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel et LAPADU Thècle (SAUVELADE). ESTREM Serge (TARSACQ). ARRIAU Philippe et PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). LARRIEU Didier, DULOUT Alain, MICHON Olivier, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, RECABORDE Philippe et CHOURRÉ Serge (CAPBP). BERINGUER Sophie (Trésorière de MONEIN). Agence Régionale de Santé. Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Département des Pyrénées-Atlantiques - DAEE. Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). BRUNNER Frédéric (SAUR).

Secrétaire de séance : MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Publié et affiché le 7 octobre 2021.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- compétence « Eau Potable »
 - ↳ décision modificative n°2-2021
 - ↳ compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours
 - ↳ présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2020
- compétence « Assainissement Collectif »
 - ↳ compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours
 - ↳ présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2020
- compétence « SPANC »
 - ↳ présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2020
- questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 21 mai 2021, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'emprunt de 1 400 000 € contracté par le Syndicat cette année sur le budget eau potable pour compléter le financement du programme de travaux 2021. Les crédits prévus à l'article 661121 (intérêts courus non échus de l'exercice N) sont donc devenus insuffisants. Il rappelle également l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021 du nouveau contrat de concession du service de l'eau potable avec la société SAUR qui modifie sensiblement les modalités de reversement des recettes entre le Syndicat et son délégataire (délégation de service à paiement public). Le Président propose donc de voter une décision modificative.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de voter comme suit la décision modificative n° 2-2021 du budget eau potable :

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| Article (Chap) - Opération | Montant | Article (Chap) - Opération | Montant |
| Exploitation | | | |
| 628 (011) | 1 000 000 | 7011 (70) | 2 000 000 |
| 604 (011) | 450 000 | | |
| 61521 (011) | 250 000 | | |
| 6156 (011) | 165 000 | | |
| 661121 (66) | 5 785 | | |
| 671 (67) | 10 000 | | |
| 022 (022) | 19 215 | | |
| 023 (023) | 100 000 | | |
| Total | 2 000 000 | Total | 2 000 000 |
| Investissement | | | |
| 2315 (23) - 23 | 100 000 | 021 (021) | 100 000 |
| Total | 100 000 | Total | 100 000 |
| Total dépenses | 2 100 000 | Total recettes | 2 100 000 |

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

1. Renouvellement de canalisations et de branchements

| Commune | Opération | Montant estimatif H.T. | avancement au 06/10/2021 |
|---|---|------------------------|---|
| Abos | RD433, route de Pardies - Pose débitmètre sur F300 | 30 000 € | à étudier |
| Arbus | Rue du château d'Abos - Déplacement réseau | 15 000 € | étude en cours |
| Argagnon | Route de Mouilladé - Renouvellement réseau | 346 000 € | terminé |
| Aubertin | Chemin de Dophiné - Renouvellement réseau | 85 000 € | à étudier |
| Aubertin | Chemin de la Juscle - Renouvellement réseau | 163 000 € | à étudier |
| Cardesse, Ledeuix | RD9, chemins Lasbarthes et Serremonne - Renouvellement réseau | 255 000 € | à étudier |
| Cardesse | Chemin du Bois - Renouvellement encorbellement pont du Luzoué | 12 000 € | à étudier |
| Cuqueron | Chemin des Ecoles - Renouvellement PVC63 | 100 000 € | terminé |
| Lacommande | Chemin Balengou - Renouvellement réseau | 38 000 € | terminé |
| Loubieng | Chemin de Mesplaterre - Renouvellement réseau | 92 000 € | travaux en cours |
| Lucq-de-Béarn | RD110 - Renouvellement réseau (tranche 3) | 192 000 € | programmé |
| Monein, Cuqueron | Route de Lacommande | 270 000 € | finitions |
| Monein | Chemin Candau - Renouvellement PVC110 | 190 000 € | programmé |
| Mourenx | Rue de la Bourgade, renouvellement traversée Baïse | 30 000 € | à étudier |
| Toutes communes | Déplacements et renouvellements imprévus | 300 000 € | environ 345 000 € HT engagés au 6/10/21 |
| TOTAL RENOUVELLEMENT CANALISATIONS P2021 | | 2 118 000 € | |

2. Programme 2020 fin et 2021 - ouvrages et autres opérations

| Commune | Opération | Montant estimatif | avancement au 06/10/2021 |
|--|--|--------------------|---------------------------|
| Toutes communes | Pose de clôtures - sécurisation ouvrages | 50 000 € | étude en cours |
| Arbus | Réhabilitation des réservoirs du Haut Service | 560 000 € | travaux connexes en cours |
| Monein | Travaux de réhabilitation réservoir Florence | 240 000 € | terminé |
| Aubertin | Renouvellement hydraulique réservoir sur tour | 180 000 € | consultation en cours |
| Lacq | Réhabilitation des conduites sous le pont de Lacq/Abidos | 513 000 € | chantier en cours |
| Artiguelouve, Poey-de-Lescar | Construction d'une station de surveillance de la qualité du Gave de Pau en amont de P1A et P2A | 175 000 € | marché attribué |
| 27 communes | Etude des Schémas de Défense contre les Incendies | 70 000 € | consultation à lancer |
| TOTAL PROGRAMME OUVRAGES ET AUTRES OPERATIONS | | 1 788 000 € | |
| TOTAL TOUTES OPERATIONS | | 3 906 000 € | |

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

| N° marché | OPÉRATION | TITULAIRE | MONTANT HT |
|-----------|---|-------------------------|--------------|
| EP2121-1 | Travaux de transfert des eaux du Gave de Pau vers la station d'alerte de l'usine d'eau potable - Lot n°1 : Canalisations | SNATP SUD-OUEST / SEIHE | 101 193,40 € |
| EP2121-2 | Travaux de transfert des eaux du Gave de Pau vers la station d'alerte de l'usine d'eau potable - Lot n°2 : Equipements, électricité et automatismes | SEIHE | 62 160,22 € |
| EP2127 | Recherche d'amiante routier et d'HAP chemin Lacassie à Monein | ADIOME | 865,00 € |
| EP2128 | Relevés topographiques chemin Lacassie à Monein | TOPO PYRENEES | 570,00 € |
| EP2129 | Etudes géotechniques chemin Lacassie à Monein | ALIOS PYRENEES | 1 400,00 € |
| EP2130 | Déplacement des débitmètres DN 400, remplacement des vannes de la cuve 4 et travaux connexes aux réservoirs du Haut service à Arbus | SEIHE | 41 247,19 € |
| EP2131 | Contrôles de compactage chemin Balengou à Lacommande | GEOTEC | 2 280,00 € |
| EP2132 | Isolation et bardage du local de stockage du siège du Syndicat à Tarsacq | DL Pyrénées | 19 843,80 € |
| EP2133 | Pose de portes sectionnelles sur local de stockage du siège du Syndicat à Tarsacq | VIGNALATS | 2 540,00 € |
| EP2135 | Achat d'un véhicule utilitaire léger neuf de service | Garage PAMBRUN | 15 827,87 € |
| EP2136 | Contrôles de compactage route départementale 34 et chemin Sigail à Monein | GEOTEC | 5 440,00 € |

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE « AEP »2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces documents sont destinés, après approbation par le Comité Syndical, à être notifiés aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2021.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020.

- CHARGE Monsieur le Président de le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

| Indicateurs descriptifs des services | | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| D 101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 29 033 habitants | 29 033 habitants | 30 468 habitants |
| D 102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er Janvier N+1 | 2,94 €/m ³ | 3,00 €/m ³ | 3,06€/m ³ |
| D 102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er Janvier N | 2,87 €/m ³ | 2,94 €/m ³ | 3,00 €/m ³ |
| Indicateurs de performance | | 2018 | 2019 | 2020 |
| P 101.0 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100% | 100% | 100% |
| P 102.0 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 98,7% | 100,0% | 100,0% |
| Indicateurs de performance | | 2018 | 2019 | 2020 |
| P 103.0 | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 109 | 109 | 109 |
| P 104.3 | Rendement du réseau de distribution | 49,27% | 57,03% | 57,02% |
| P 105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés | 6,08 m3/km/j | 4,27 m3/km/j | 4,05 m3/km/j |
| P 106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau | 5,89 m3/km/j | 4,07 m3/km/j | 3,85m3/km/j |
| P 107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 1,15 % | 1,01 % | 0,86 % |
| P 108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 80 % | 80 % | 80 % |
| P 109.0 | Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité | 0,00028 | 0,00026 | 0,01970 |
| P 153.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | 8,2 | 9,2 | 8,6 |

COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

| Commune | Nature des travaux | Opération | Montant HT | Avancement au 06/10/2021 |
|--------------|-------------------------------|---|------------|--------------------------|
| TARSACQ | réhabilitation P2019 et P2020 | Amélioration des performances et fiabilisation de la STEP | 587 500 € | réserves à lever |
| ABIDOS | réhabilitation | Réhabilitation rue du Moulin | 3 500 € | programmé |
| ABOS | réhabilitation | Réhabilitation réseau EU Route de Tarsacq | 94 000 € | programmé |
| ARBUS | réhabilitation | Réhabilitation ponctuelle et regards | 7 600 € | programmé |
| ARTIGUELOUVE | réhabilitation | Réparations ponctuelles, réhabilitation sur réseau principal, route d'aubertin et regards | 70 700 € | programmé |
| LACQ | réhabilitation | Chemin Carriou | 17 000 € | programmé |
| PARDIES | réhabilitation | réhabilitation réseau EU rue des Ayguettes | 3 900 € | programmé |
| LAROIN | réhabilitation | réhabilitation réseau EU rue principale | 18 900 € | programmé |
| BIRON | réhabilitation | Programme de réhabilitation des conduites sur Biron | 22 400 € | programmé |
| BIRON | équipements ouvrages | Mise en place sonde piezo dans le PR Echangeur | 2 000 € | à étudier |
| TARSACQ | réhabilitation | Réparations ponctuelles chemin de la STEP + rue de Pau | 17 200 € | programmé |

| Commune | Nature des travaux | Opération | Montant HT | Avancement au 06/10/2021 |
|----------------------|---------------------------|--|------------|-------------------------------|
| LAROIN | réhabilitation | Programme de réhabilitation des branchements | 42 500 € | programmé |
| LAROIN | équipements ouvrages | Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement vers LONS du PR Maison des Lacs | 6 500 € | à étudier |
| LACQ | réhabilitation | Réparation ponctuelle rue de la Gare | 26 700 € | programmé |
| LACQ | réhabilitation | Réparation ponctuelle et chemisage continu sur chemin de Terres Nabes | 80 100 € | programmé |
| ARTIGUELOUVE | déplacement | déplacement réseau pour le tunnel piétonnier | 50 000 € | attente Département |
| MASLACQ | extension | Desserte route de Lagor | 178 000 € | programmé |
| ABOS | extension | Desserte rue Forcade | 48 000 € | terminé |
| LAROIN | extension restructuration | Desserte chemin des Ecoles | 280 000 € | DCE Maîtrise d'œuvre en cours |
| PARDIES | réhabilitation | Sécurisation PR AYGUETTES + renouvellement armoire | 12 000 € | à étudier |
| TOUTES | Imprévus | Travaux imprévus | 50 000 € | 25 000 € engagé au 06/10/2021 |
| TOUTES | extensions | Extensions de réseau liées à l'urbanisation | 75 000 € | 9 000 € engagé au 06/10/2021 |
| 11 communes et CCLLO | étude | Etude des schémas directeurs d'eaux pluviales | 112 800 € | en cours |

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUCTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

| N° marché | OPÉRATION | TITULAIRE | MONTANT HT |
|-----------|--|-------------------------|-------------------|
| AC2106 | Entretien et inspection des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif (2021-2025) | PRÉBENDÉ Assainissement | 320 000 € maximum |
| AC2109 | Etudes géotechniques préalables aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de l'ancien canal à Artiguelouve | ALIOS PYRENEES | 1 275,00 € |
| AC2110 | Relevé topographique complémentaire avant les travaux d'extension de réseau rue du Stade à Maslacq | TOPO PYRENEES | 600,00 € |
| AC2111 | Contrôles de compactage après travaux d'assainissement 2021 du programme de réduction des eaux claires parasites permanentes phase 1 | GEOTEC | 4 500,00 € |
| AC2112 | Inspections télévisuelles et tests d'étanchéité après travaux d'assainissement 2021 du programme de réduction des eaux claires parasites permanentes phase 1 | RESOLOGY | 34 000,00 € |
| AC2114 | Traitement des boues d'épuration par incinération (2021-2025) | EOVAL Lacq | 80 000 € maximum |

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces documents sont destinés, après approbation par le Comité Syndical, à être notifiés aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2021.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020.

- CHARGE Monsieur le Président de les notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

| Indicateurs descriptifs des services | | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------------|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| D 201.0 | Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif | 8 577 | 9 123 | 9 648 |
| D 202.0 | Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées | 3 | 3 | 3 |
| D 203.0 | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en T MS | 87,5 | 78,61 | 56,99 |
| D 204.2 | Prix TTC du service pour 120 m ³ | 2,71 € | 2,79 € | 2,81 € |
| Indicateurs de performance | | 2018 | 2019 | 2020 |
| P 201.1 | Taux de desserte par le réseau de collecte des eaux usées | 99,9% | 99,95% | 99,95% |
| P 202.2 | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées | 97 | 97 | 108 |
| Indicateurs de performance | | 2018 | 2019 | 2020 |
| P203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100% | 53% | 46% |
| P204.3 | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 16,0% | 53,0% | 46,0% |
| P205.3 | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 16,0% | 53,0% | 46,0% |
| P 206.3 | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacué selon des filières conformes à la réglementation | 100% | 100% | 100% |
| P 207.0 | Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité | 0,0112 €/m ³ | 0,0094 €/m ³ | 0,0001 €/m ³ |
| P 251.1 | Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers | 0 | 0 | 0 |
| Indicateurs de performance | | 2018 | 2019 | 2020 |
| P 252.2 | Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau | 0,81 | 0,81 | 3,2 |
| P 253.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées | 1,01% | 0,73% | 0,73% |
| P 254.3 | Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau | 42% | 83% | 74% |
| P 255.3 | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées | 110 | 110 | 110 |
| P256.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années) | 8,8 | 5,3 | 5,6 |
| P 257.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%) | 0,001% | 0,7% | 1,35% |
| P 258.1 | Taux de réclamations (‰) | 0,26 | 0,5 | 0,72 |

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces documents sont destinés, après approbation par le Comité Syndical, à être notifiés aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2021.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020.
- CHARGE Monsieur le Président de les notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

| Indicateurs descriptifs des services | | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------------|---|------------------|-----------------|------------------|
| D 301.0 | Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif | 10 464 habitants | 9 259 habitants | 10 360 habitants |
| VP.230 | Taux de couverture de l'ANC | 48,34% | 42,80% | 47,85% |
| D 302.0 | Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif | 120 | 120 | 120 |
| DC.306 | Nombre d'installations domestiques et assimilées | 4431 | 4468 | 4453 |
| Indicateurs de performance | | 2018 | 2019 | 2020 |
| P 301.3 | Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif | 81,5% | 82,0% | 82,4% |
| VP.167 | Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service | 4423 | 4462 | 4453 |
| DC.320 | Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation | 118 | 118 | 118 |
| DC.321 | Nombre d'installations présentant un danger pour la santé ou risque pour l'environnement | 702 | 685 | 666 |
| Indicateurs de performance | | 2018 | 2019 | 2020 |
| VP.333 | Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification d'exécution des travaux dans l'année N | 70 | 75 | 34 |
| DC.320 | Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N | 36 | 36 | 15 |
| DC.321 | Nombre d'opérations neuves dans l'année N | 34 | 37 | 19 |
| VP.332 | Nombre de contrôles préalables à la conception dans l'année N | 192 | 226 | 151 |
| VP.334 | Nombre de contrôles de fonctionnement et d'entretien dans l'année N | 86 | 378 | 836 |
| VP.303 | Nombre d'opérations d'entretien/vidange dans l'année N | 99 | 124 | 151 |

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Lieux de réunion des comités syndicaux** : Monsieur le Président rappelle à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ». Jusqu'à présent, aucune délibération de l'assemblée n'a déterminé de lieu de réunion autre que le siège du Syndicat.

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et l'obligation de distanciation sociale qui en découle a rendu la superficie de la salle de réunion du siège du Syndicat insuffisante. Pendant l'état d'urgence sanitaire, des mesures exceptionnelles ont permis au Syndicat de déplacer le lieu des réunions de son organe délibérant dans d'autres lieux sur le territoire de ses communes membres. En application de l'article 8 de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, ces mesures exceptionnelles ont pris fin le 30 septembre 2021.

La crise sanitaire n'étant pas terminée et la distanciation sociale étant toujours nécessaire, le Président propose à l'assemblée de déterminer trois autres lieux possibles pour la réunion des comités syndicaux : la salle polyvalente de la commune d'ABOS (16 avenue Charles de Bordeu – 64360 ABOS), la salle des fêtes de la commune de BÉSINGRAND (3 rue des Pyrénées – 64150 BÉSINGRAND) et la salle des fêtes de la commune de PARDIES (Place de l'Eglise – 64150 PARDIES).

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de choisir, en plus du siège du Syndicat, trois autres lieux possibles pour la réunion des comités syndicaux : la salle polyvalente de la commune d'ABOS (16 avenue Charles de Bordeu – 64360 ABOS), la salle des fêtes de la commune de BÉSINGRAND (3 rue des Pyrénées – 64150 BÉSINGRAND) et la salle des fêtes de la commune de PARDIES (Place de l'Église – 64150 PARDIES).

- PRÉCISE que le lieu de chaque réunion sera indiqué dans la convocation adressée par courrier électronique aux membres de l'organe délibérant 5 jours francs minimum avant la tenue de la réunion.

➤ **Acquisition de parcelles appartenant à l'indivision HAU – communes de LESCAR et POEY-DE-LESCAR** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Syndicat a intérêt à maîtriser le foncier de l'ensemble du chemin d'accès aux captages P1A et P2A à Artiguelouve, en vue de faciliter l'exploitation et la sécurisation du champ captant, même si des servitudes de passage de canalisations ont été instituées par Arrêté Préfectoral n°16-36 du 14 septembre 2016 modifié par Arrêté Préfectoral n°16-43 du 27 octobre 2016. Si le Syndicat en est propriétaire en partie, ce chemin non cadastré traverse plusieurs parcelles privées entre le débouché du chemin communal du Moulin à Poey-de-Lescar et des parcelles syndicales constituant le champ captant situées sur le territoire de la commune d'Artiguelouve. La création de ce chemin a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°16-32 du 24 août 2016.

Le Syndicat a fait procéder au bornage des parcelles à acquérir. A ce titre, le Président envisage de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à l'indivision HAU :

| propriétaire | commune | section | parcelle | surface (m ²) | prix proposé |
|----------------|----------------|---------|----------|---------------------------|----------------|
| Indivision HAU | Lescar | AR | 521 | 8 | 2,00 € |
| Indivision HAU | Poey-de-Lescar | AA | 56 | 133 | 34,00 € |
| Indivision HAU | Poey-de-Lescar | AA | 58 | 99 | 25,00 € |
| total | | | | | 61,00 € |

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles listées ci-dessus appartenant à l'indivision HAU qui conservera une servitude de passage.

- FIXE le montant de cette acquisition à 61 €.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que tous les frais de cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat.

➤ **Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Jacques DOUSSE – commune de LESCAR** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Syndicat a intérêt à maîtriser le foncier de l'ensemble du chemin d'accès aux captages P1A et P2A à Artiguelouve, en vue de faciliter l'exploitation et la sécurisation du champ captant, même si des servitudes de passage de canalisations ont été instituées par Arrêté Préfectoral n°16-36 du 14 septembre 2016 modifié par Arrêté Préfectoral n°16-43 du 27 octobre 2016. Si le Syndicat en est propriétaire en partie, ce chemin non cadastré traverse plusieurs parcelles privées entre le débouché du chemin communal du Moulin à Poey-de-Lescar et des parcelles syndicales constituant le champ captant situées sur le territoire de la commune d'Artiguelouve. La création de ce chemin a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°16-32 du 24 août 2016.

Le Syndicat a fait procéder au bornage des parcelles à acquérir. A ce titre, le Président envisage de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à Monsieur Jacques DOUSSE :

| propriétaire | commune | section | parcelle | surface (m ²) | prix proposé |
|----------------|---------|---------|----------|---------------------------|----------------|
| Jacques DOUSSE | Lescar | AR | 522 | 174 | 44,00 € |
| Jacques DOUSSE | Lescar | AR | 525 | 15 | 4,00 € |
| Jacques DOUSSE | Lescar | AR | 527 | 26 | 7,00 € |
| total | | | | | 55,00 € |

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles listées ci-dessus appartenant à Jacques DOUSSE qui conservera une servitude de passage.

- FIXE le montant de cette acquisition à 55 €.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que tous les frais de cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat.

➤ **Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Pierre SARROT – commune de LESCAR** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Syndicat a intérêt à maîtriser le foncier de l'ensemble du chemin d'accès aux captages P1A et P2A à Artiguelouve, en vue de faciliter l'exploitation et la sécurisation du champ captant, même si des servitudes de passage de canalisations ont été instituées par Arrêté Préfectoral n°16-36 du 14 septembre 2016 modifié par Arrêté Préfectoral n°16-43 du 27 octobre 2016. Si le Syndicat en est propriétaire en partie, ce chemin non cadastré traverse plusieurs parcelles privées entre le débouché du chemin communal du Moulin à Poey-de-Lescar et des parcelles syndicales constituant le champ captant situées sur le territoire de la commune d'Artiguelouve. La création de ce chemin a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°16-32 du 24 août 2016.

Le Syndicat a fait procéder au bornage des parcelles à acquérir. A ce titre, le Président envisage de procéder à l'acquisition de parcelle suivante appartenant à Monsieur Pierre SARROT : parcelle cadastrée section AR n°529, située sur la commune de Lescar, d'une superficie de 117 m². Le prix proposé pour cette acquisition est de 30 €.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°529, située sur la commune de Lescar, d'une superficie de 117 m² et appartenant à Monsieur Pierre SARROT qui conservera une servitude de passage.

- FIXE le montant de cette acquisition à 30 €.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que tous les frais de cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat.

➤ **Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur David LE VOT – commune de POEY-DE-LESCAR** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Syndicat a intérêt à maîtriser le foncier de l'ensemble du chemin d'accès aux captages P1A et P2A à Artiguelouve, en vue de faciliter l'exploitation et la sécurisation du champ captant, même si des servitudes de passage de canalisations ont été instituées par Arrêté Préfectoral n°16-36 du 14 septembre 2016 modifié par Arrêté Préfectoral n°16-43 du 27 octobre 2016. Si le Syndicat en est propriétaire en partie, ce chemin non cadastré traverse plusieurs parcelles privées entre le débouché du chemin communal du Moulin à Poey-de-Lescar et des parcelles syndicales constituant le champ captant situées sur le territoire de la commune d'Artiguelouve. La création de ce chemin a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°16-32 du 24 août 2016.

Le Syndicat a fait procéder au bornage des parcelles à acquérir. A ce titre, le Président envisage de procéder à l'acquisition de la parcelle suivante appartenant à Monsieur David LE VOT : parcelle cadastrée section AA n°38p, située sur la commune de Poey-de-Lescar, d'une superficie de 30 m². Le prix proposé pour cette acquisition est de 8 €.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°38p, située sur la commune de Poey-de-Lescar, d'une superficie de 30 m² et appartenant à Monsieur David LE VOT qui conservera une servitude de passage.

- FIXE le montant de cette acquisition à 8 €.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que tous les frais de cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat.

➤ **Acquisition de parcelles appartenant à l'indivision MINVIELLE – commune de POEY-DE-LESCAR** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Syndicat a intérêt à maîtriser le foncier de l'ensemble du chemin d'accès aux captages P1A et P2A à Artiguelouve, en vue de faciliter l'exploitation et la sécurisation du champ captant, même si des servitudes de passage de canalisations ont été instituées par Arrêté Préfectoral n°16-36 du 14 septembre 2016 modifié par Arrêté Préfectoral n°16-43 du 27 octobre 2016. Si le Syndicat en est propriétaire en partie, ce chemin non cadastré traverse plusieurs parcelles privées entre le débouché du chemin communal du Moulin à Poey-de-Lescar et des parcelles syndicales constituant le champ captant situées sur le territoire de la commune d'Artiguelouve. La création de ce chemin a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°16-32 du 24 août 2016.

Le Syndicat a fait procéder au bornage des parcelles à acquérir. A ce titre, le Président envisage de procéder à l'acquisition de la parcelle suivante appartenant à Monsieur l'indivision MINVIELLE : parcelle cadastrée section AA n°39p, située sur la commune de Poey-de-Lescar, d'une superficie de 89 m². Le prix proposé pour cette acquisition est de 23 €.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°39p, située sur la commune de Poey-de-Lescar, d'une superficie de 89 m² et appartenant à l'indivision MINVIELLE qui conservera une servitude de passage.

- FIXE le montant de cette acquisition à 23 €.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que tous les frais de cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat.

➤ **Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur André MARIETTE – commune de POEY-DE-LESCAR** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Syndicat a intérêt à maîtriser le foncier de l'ensemble du chemin d'accès aux captages P1A et P2A à Artiguelouve, en vue de faciliter l'exploitation et la sécurisation du champ captant, même si des servitudes de passage de canalisations ont été instituées par Arrêté Préfectoral n°16-36 du 14 septembre 2016 modifié par Arrêté Préfectoral n°16-43 du 27 octobre 2016. Si le Syndicat en est propriétaire en partie, ce chemin non cadastré traverse plusieurs parcelles privées entre le débouché du chemin communal du Moulin à Poey-de-Lescar et des parcelles syndicales constituant le champ captant situées sur le territoire de la commune d'Artiguelouve. La création de ce chemin a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°16-32 du 24 août 2016.

Le Syndicat a fait procéder au bornage des parcelles à acquérir. A ce titre, le Président envisage de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à Monsieur André MARIETTE :

| propriétaire | commune | section | parcelle | surface (m ²) | prix proposé |
|----------------|----------------|---------|----------|---------------------------|----------------|
| André MARIETTE | Poey-de-Lescar | AA | 52 | 17 | 5,00 € |
| André MARIETTE | Poey-de-Lescar | AA | 54 | 347 | 87,00 € |
| total | | | | | 92,00 € |

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles listées ci-dessus appartenant à André MARIETTE qui conservera une servitude de passage.
- FIXE le montant de cette acquisition à 92 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- PRÉCISE que tous les frais de cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat.

➤ **Acquisition de parcelles appartenant à la Commune de POEY-DE-LESCAR** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Syndicat a intérêt à maîtriser le foncier de l'ensemble du chemin d'accès aux captages P1A et P2A à Artiguelouve, en vue de faciliter l'exploitation et la sécurisation du champ captant, même si des servitudes de passage de canalisations ont été instituées par Arrêté Préfectoral n°16-36 du 14 septembre 2016 modifié par Arrêté Préfectoral n°16-43 du 27 octobre 2016. Si le Syndicat en est propriétaire en partie, ce chemin non cadastré traverse plusieurs parcelles privées entre le débouché du chemin communal du Moulin à Poey-de-Lescar et des parcelles syndicales constituant le champ captant situées sur le territoire de la commune d'Artiguelouve. La création de ce chemin a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°16-32 du 24 août 2016.

Le Syndicat a fait procéder au bornage des parcelles à acquérir. A ce titre, le Président envisage de procéder à l'acquisition de la parcelle suivante appartenant à la Commune de POEY-DE-LESCAR : parcelle cadastrée section AA n°61, située sur la commune de Poey-de-Lescar, d'une superficie de 1042 m². Le prix proposé pour cette acquisition est de 261 €.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°61, située sur la commune de Poey-de-Lescar, d'une superficie de 1042 m² et appartenant à la Commune de POEY-DE-LESCAR qui conservera une servitude de passage.
- FIXE le montant de cette acquisition à 261 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- PRÉCISE que tous les frais de cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat.

➤ **Acquisition de parcelles appartenant à la Commune d'ARTIGUELOUVE** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Syndicat a intérêt à maîtriser le foncier de l'ensemble du chemin d'accès aux captages P1A et P2A à Artiguelouve, en vue de faciliter l'exploitation et la sécurisation du champ captant, même si des servitudes de passage de canalisations ont été instituées par Arrêté Préfectoral n°16-36 du 14 septembre 2016 modifié par Arrêté Préfectoral n°16-43 du 27 octobre 2016. Si le Syndicat en est propriétaire en partie, ce chemin non cadastré traverse plusieurs parcelles privées entre le débouché du chemin communal du Moulin à Poey-de-Lescar et des parcelles syndicales constituant le champ captant situées sur le territoire de la commune d'Artiguelouve. La création de ce chemin a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°16-32 du 24 août 2016.

Le Syndicat a fait procéder au bornage des parcelles à acquérir. A ce titre, le Président envisage de procéder à l'acquisition de la parcelle suivante appartenant à la Commune d'ARTIGUELOUVE : parcelle cadastrée section AB n°259, située sur la commune d'Artiguelouve, d'une superficie de 737 m². Le prix proposé pour cette acquisition est de 185 €.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°259, située sur la commune d'Artiguelouve, d'une superficie de 737 m² et appartenant à la Commune d'ARTIGUELOUVE qui conservera une servitude de passage.
- FIXE le montant de cette acquisition à 185 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire et précise que tous les frais de cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat.

➤ **Actualisation de la carte de zonage d'assainissement des communes d'Abidos, Abos, Arbus, Artiguelouve, Biron, Lacq, Lagor, Laroin, Maslacq, Noguères, Os-Marsillon, Pardies et Tarsacq** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, suite à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des communes d'Abidos, Abos, Arbus, Artiguelouve, Biron, Lacq, Lagor, Laroin, Maslacq, Noguères, Os-Marsillon, Pardies et Tarsacq, il convient de procéder à l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement pour chacune de ces 13 communes, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée les cartes de zonage d'assainissement des communes d'Abidos, Abos, Arbus, Artiguelouve, Biron, Lacq, Lagor, Laroin, Maslacq, Noguères, Os-Marsillon, Pardies et Tarsacq et leurs notices explicatives, établies par le bureau d'études G2C Ingénierie (ALTEREO). Chaque carte délimite pour chacune des 13 communes concernées :

- Les zones d'assainissement collectif où le syndicat est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où le syndicat est tenu d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Il précise que ces zonages sont soumis à enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement et que la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas en application des articles R.122-17 et R.122-18 du Code de l'Environnement, a décidé (décision n°MRAe 2020DKNA75) que ces projets d'actualisation des zonages d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE les cartes de zonage d'assainissement des communes d'Abidos, Abos, Arbus, Artiguelouve, Biron, Lacq, Lagor, Laroin, Maslacq, Noguères, Os-Marsillon, Pardies et Tarsacq et leurs notices explicatives.

- CHARGE le Président de demander l'ouverture de l'enquête publique correspondante auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Le Comité Syndical,

Le Président,